

toute sorte, causes possibles de tant de dégâts à un moment donné, et laissons arriver jusque dans l'habitation cet air vital que l'on trouve si bon et si pur, en rase campagne."

CAUSERIE AGRICOLE

LA RESPONSABILITÉ NE DOIT REPOSER QUE SUR UN SEUL INDIVIDU.

La responsabilité ne peut peser, en effet, sur un individu, relativement à un travail commun, qu'autant qu'il a autorité sur les autres. L'unité de responsabilité et l'unité de pouvoir sont donc deux conditions qui se lient essentiellement entre elles, et elles doivent être la base de toutes les dispositions que l'on prend dans l'exercice de l'autorité. Cela est vrai pour les exploitations où l'on emploie qu'un petit nombre d'hommes, et pour les plus petites opérations, tout comme pour les grands travaux et les plus vastes établissements.

"C'est une maison où tout le monde commande," disent souvent les valets de ferme, en parlant de certaines exploitations. Qu'on se représente, en effet, un cultivateur qui a un ou deux grands fils, et trois ou quatre serviteurs de divers genres.... Le père, la mère, les fils, quelquefois aussi la fille, donnent, chacun de leur côté, des ordres qui se croisent en tous sens. Le désordre est au comble dans un tel état de chose : les fils sont toujours en querelle entre eux et avec leur père ; ce dernier s'emporte contre tout le monde. S'il arrive que la paix règne dans la maison, c'est parce qu'une inertie complète a été l'effet du découragement général. Dans tous les cas, le maître ne cesse de se plaindre de l'insubordination des valets et du défaut de soumission des enfants par le temps qui court. Il ne voit pas que la faute en est à lui qu'il ne sait pas exercer son autorité. Il sera rare qu'un valet reste une année entière dans une telle maison. Mais, si l'on observe de près comment les choses se passent presque partout, on trouvera ce désordre établi, quoiqu'à divers degrés, dans un très grand nombre d'exploitations rurales ; et l'on sera peu surpris des habitudes d'inconstance qui caractérisent, en général la classe des valets, qui circule sans cesse d'une ferme à une autre. Tous les autres défauts qu'on leur reproche sont un effet naturel de cette inconstance et de ces changements perpétuels ; car un valet ne peut mettre quelque intérêt aux opérations dont il est chargé, que lorsqu'il s'est affectionné, par un séjour de quelque durée, à la maison pour laquelle il travaille. Les habitudes de paresse et d'insouciance sont toujours le résultat de ces transmigrations continuelles des serviteurs.

Que l'on observe, au contraire, comment les choses se passent chez un de ces cultivateurs assez rares qui sont bien servis, et qui conservent pendant longtemps leurs valets.... On trouvera que ce cultivateur est toujours un homme qui sait être le maître chez lui, et l'on remarquera que l'harmonie règne dans cette maison, et que les

membres de la famille, de même que les serviteurs, se trouvent dans une position beaucoup plus douce et plus exempte de soucis et de tracasseries, que là où l'autorité ne peut être exercée sans contestation par personne, parce qu'elle est entre les mains de tout le monde. Il ne faut pas croire que le maître, homme de tête et de sens, donnera seul des ordres dans cette maison : il ne peut être présent partout, et il sera quelquefois absent ou malade. Le maître délèguera donc son autorité, soit temporairement pour une opération déterminée ou pour la direction générale des travaux, soit pour la conduite d'une branche spéciale de l'exploitation ; mais il prendra ses mesures pour que ces délégations ne nuisent en rien à l'unité du pouvoir qui émane toujours de lui, dans chaque instant et sur tous les points. Le maître chargera, par exemple, un de ses fils ou un premier valet de la direction et de la surveillance des attelages, ou de la conduite des travaux de la moisson ; ou, s'il entreprend un voyage, il chargera son épouse ou son fils aîné d'exercer son autorité tout entière pendant son absence. Il créera ainsi des *chefs de service* temporaires ou permanents, qui exerceront l'autorité sous ses ordres.

LE MAÎTRE NE DOIT JAMAIS OUBLIER :

que, lorsqu'il a ainsi délégué son autorité, il doit éviter avec grand soin de l'exercer lui-même dans la limite des opérations pour lesquelles elle a été déléguée ; car il détruirait alors l'unité du pouvoir. Il continuera de voir tout par lui-même autant qu'il le pourra ; mais il doit mettre une grande attention à éviter de contrarier par des ordres personnels ceux que pourra donner le chef qu'il a revêtu de son autorité. C'est toujours à ce dernier qu'il doit donner ses ordres et ses instructions sur la manière dont il veut que chaque opération soit exécutée. Un maître ne doit craindre, en aucune façon, d'affaiblir sa propre autorité en la déléguant ainsi ; c'est, au contraire, le moyen de l'exercer dans toute sa plénitude.

Dans la vie agricole, les liens de la famille sont beaucoup plus étroits que dans les autres situations sociales : dans ces dernières, chaque nouveau membre de la famille prend presque toujours, sans quitter l'habitation commune, une direction qui lui est personnelle, dès que l'âge le met en état de se livrer à quelque occupation sérieuse. Chez les cultivateurs, au contraire, tous les membres de la famille concourent, à divers titres, à un but commun, l'exploitation des terres qui forment son patrimoine, ou qu'elle a prise à ferme. Il résulte de là que l'autorité du père de famille doit être beaucoup plus forte dans la classe des cultivateurs que dans les autres situations de la vie ; car c'est là le seul moyen qui puisse régulariser le concours de tous à une opération commune. Mais, si par la nature même des choses, l'autorité du père de famille est ainsi en quelque sorte absolue, un grand devoir lui est imposé comme conséquence nécessaire : c'est lui qui est chargé d'assurer le bien-être de tous ceux qui l'entourent. Presque toujours il est porté par des sentiments d'affection, à accomplir cette tâche ; mais ce n'est pas là simplement pour lui une question d'intérêt : le